



SCESS (Sociétés Commerciales de l'ESS)

Comment mettre en conformité ses statuts avec la loi ESS de 2014 ?



Contexte

La loi ESS du 31 juillet 2014 a donné un cadre législatif à des entreprises commerciales souhaitant développer des activités en cohérence avec les principes de l'ESS, en leur proposant la possibilité de s'immatriculer en tant que Société Commerciale de l'ESS (SCESS).

Le nombre et la diversité des sociétés commerciales qui se réclament aujourd'hui de l'ESS ont conduit la CRESS Nouvelle-Aquitaine à interroger le cadre des définitions auxquelles sont soumises les SCESS. Elle a ainsi rédigé une charte des Sociétés Commerciales de l'ESS afin de clarifier les principes auxquelles sont soumis les sociétés commerciales pour se définir de l'ESS.

Consciente des enjeux et des besoins d'accompagnement existant, la CRESS Nouvelle-Aquitaine propose son appui pour assurer la mise en conformité des statuts des SCESS avec la loi par le biais d'une offre d'accompagnement sur la base de la charte validée en AG.



Objectifs

- Comprendre les impératifs de la loi ESS de 2014 et son interprétation,
- S'outiller pour rédiger des statuts en conformité avec cette loi,
- Justifier de cette conformité.



Publics

- Sociétés Commerciales de l'ESS déjà établies,
- Porteurs / porteuses de projet en cours de création de Société Commerciales de l'ESS,
- Sociétés Commerciales classiques souhaitant évoluer vers l'ESS.



Contenus

- Définition de l'ESS et rappel des rôles et missions des CRESS,
- Les SCESS dans la loi ESS et leurs obligations,
- Analyse et préconisations pour la rédaction de statuts,
- Attestation de suivi du parcours avec préconisations de modifications pour se mettre en conformité



SCESS (Sociétés Commerciales de l'ESS)

Comment mettre en conformité ses statuts avec la loi ESS de 2014 ?



Informations pratiques



Programme

Modalités

Temps collectif (2h) : en ligne

Temps individuels (2 x 1h) :

- sur site, dans un des bureaux de la CRESS Nouvelle-Aquitaine
- ou par téléphone, dans les 2 mois suivant le temps collectifs

Dates

- 14 novembre 2025 - 10h à 12h : temps collectif
- Dans les deux mois suivant le temps collectif : 2 temps individuels d'une heure à définir ensemble

Tarifs

- Plein tarif : 400€ TTC
- Adhérents CRESS Nouvelle-Aquitaine : 300€ TTC

Attention : les rendez-vous téléphoniques prévus en dehors des rendez-vous individuels seront facturés en supplément.

Livrable

- Attestation de suivi du parcours

Infos et inscriptions

Pour vous inscrire, rendez-vous sur ce formulaire ou scannez le QR Code suivant



Trouvez le contact de votre territoire sur notre site : www.cress-na.org/equipe